

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Maire de Lanester n°2022_328 en date du 12/09/2022

Du lundi 3 octobre 2022 à 8h30 au vendredi 4 novembre 2022 à 17h

Par décision n°2022_328 en date du 12 septembre 2022, le Maire de Lanester a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une participation du public par voie électronique conjointe aux demandes de **permis d'aménager n°056098 22L0001 et n°056098 22L0002 déposées par la société Pierre Promotion Ouest** le 25 février 2022 et relatives à un projet de construction sur le plateau du Bol d'Air à Lanester, comprenant 190 logements (21 740 m² de surface de plancher) et un local commercial (300 m² de surface de plancher).

Cette participation du public par voie électronique aura lieu du lundi 3 octobre 2022 à 8h30 au vendredi 4 novembre 2022 à 17h.

Le dossier mis à disposition du public comprendra :

- une note synthétique de présentation de la procédure et du projet objet des deux permis d'aménager ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique ;
- l'avis de participation du public par voie électronique ;
- le dossier complet du permis d'aménager n°056098 22L0001 ;
- le dossier complet du permis d'aménager n°056098 22L0002 ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'arrêté préfectoral soumettant le projet d'ensemble à évaluation environnementale ;
- les avis émis par la Mission régionale de l'Autorité environnementale Bretagne sur l'étude d'impact fournie et les avis émis dans le cadre de l'instruction des Permis d'aménager.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Lanester à l'adresse suivante : www.lanester.bzh. Le public pourra faire part de ses observations et de ses propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : villelanester-demat-urba@ville-lanester.fr.

Le dossier sera également consultable sur support papier au siège de la commune de Lanester - Hôtel de Ville, rue Louis Aragon, CS 20779, 56600 LANESTER, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, et le samedi matin de 9h00 à 11h45. Un registre sera tenu à disposition du public pour y déposer observations et propositions.

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'Hôtel de Ville de Lanester à l'adresse, jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Pendant la durée de la participation du public, les observations et propositions pourront en outre être adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, rue Louis Aragon, CS 20779, 56600 LANESTER.

Toute information peut être demandée auprès de la Direction de l'Aménagement urbain de la commune de Lanester, à l'Hôtel de Ville, par téléphone : 02 97 76 81 87 ou par courriel : villelanester-demat-urba@ville-lanester.fr.

A l'expiration du délai de la participation du public, et au minimum 4 jours après la fin de cette participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente et sera adressée au pétitionnaire des deux permis.

Le Maire de la commune de Lanester est compétent pour statuer sur les demandes de permis d'aménager n°056098 22L0001 et n°056098 22L0002. Chacune de ces demandes fera l'objet d'une décision prise sous la forme d'un arrêté municipal accordant.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation ainsi que les décisions du Maire relatives aux demandes de permis d'aménager susvisées seront consultables sur le site internet de la commune de Lanester www.lanester.bzh pendant trois mois à partir des décisions relatives aux demandes.



Ville de LANESTER

Direction de l'Aménagement urbain

Hôtel de Ville - Rue Louis Aragon - CS 20779 - 56600 LANESTER

02 97 76 81 87

www.lanester.bzh